

# ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES INSCRIPTIONS MODE D'EMPLOI



Rentrée scolaire  
2020-2021

## L'inscription à l'école s'effectue en deux étapes:

**1<sup>ère</sup> étape** - une pré-inscription au service éducation, à l'annexe de la Maire La Rotonde, 6-8 rue des Filles Notre Dame: un certificat d'inscription vous sera délivré.

**2<sup>ème</sup> étape** - une inscription à l'école : muni du certificat d'inscription, vous devrez prendre contact avec le directeur de l'école qui procédera à l'admission de l'élève.

## Quels sont les enfants concernés ?

- les enfants n'ayant jamais été scolarisés
- les enfants venant d'une autre commune et qui feront leur première rentrée scolaire à Alençon
- les élèves changeant d'école sur Alençon, même s'ils ont déjà été scolarisés dans une autre école publique ou une école privée de la ville

## Quels documents fournir ?

- le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant
- un justificatif de domicile
- un certificat de radiation de l'ancienne école, si votre enfant était déjà scolarisé
- le carnet de vaccination (ou document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge)

## Passage de l'école maternelle à l'école élémentaire

**Les familles alençonnaises n'ont aucune démarche à accomplir**, pour le passage de leur enfant de la maternelle au cours préparatoire, **s'il poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire alençonnais**. L'admission est gérée directement par les directions d'écoles.

Pour les familles domiciliées hors Alençon qui auraient obtenu une dérogation pour l'entrée en maternelle, une nouvelle demande devra être effectuée lors de l'entrée au CP si celle-ci est souhaitée dans le même groupe scolaire.

## Les périmètres scolaires

À Alençon, les parents inscrivent leur enfant dans l'école de leur quartier selon le découpage de la carte scolaire.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur, vous devez demander une dérogation lors de votre démarche d'inscription en mairie. Votre demande doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives. La dérogation est accordée ou refusée par le Maire après avis de la commission consultative des inscriptions scolaires. Une dérogation de plein droit est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire.

## Inscription d'un élève non domicilié à Alençon

Si vous n'habitez pas Alençon et que vous souhaitez toutefois inscrire votre enfant dans une école publique alençonnaise, vous devez solliciter la mairie et remplir une demande de dérogation.

Si celle-ci est accordée, l'admission à l'école souhaitée se fera dans la limite des places disponibles.

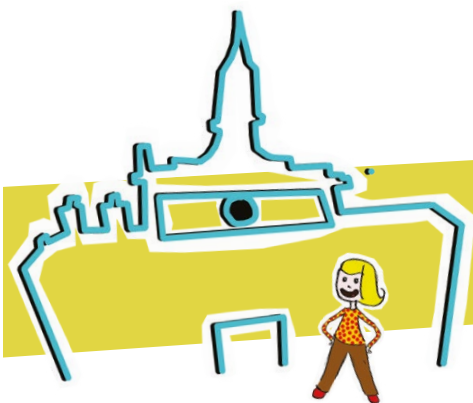
## Inscription d'un enfant de moins de 3 ans

Tout enfant **doit être scolarisé s'il a l'âge de 3 ans avant la fin de l'année 2020**. L'admission d'un enfant **n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans avant le 31 décembre 2020** ne pourra être envisagée que si les conditions d'un accueil de qualité sont réunies.

## Inscription à l'école Jules Ferry classe à horaires aménagés musique

L'inscription de votre enfant dans l'établissement qui offre un enseignement particulier se fait selon les mêmes modalités.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez vous adresser au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine d'Alençon.



Au regard du contexte de crise sanitaire « covid 19 », les démarches d'inscriptions pour la rentrée de septembre 2020 se feront sur rendez-vous uniquement :

Où ?	Pour quelles démarches ?
<b>Halle au blé</b> , place de la Halle au blé	Toutes inscriptions (école, dérogation, restauration scolaire...)
<b>Espace France services de Perseigne</b> , place de la Paix (ancienne maison de services au public)	Inscription à la restauration scolaire ou aux accueils périscolaires du matin et du soir uniquement
<b>Espace France services de Courteille</b> , espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques	

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur <http://alencon.fr/rdv-service-education/> ou par téléphone au 02.33.32.41.00.

Pour votre venue, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous munir des pièces justificatives nécessaires ;
- venir seul, dans la mesure du possible ;
- apporter votre stylo personnel pour compléter et/ou signer les documents d'inscription ;
- respecter les gestes barrières et de distanciation physique ;
- porter un masque, dans la mesure du possible.

### Pour plus de renseignements

Département de l'Éducation et des Proximités

Service éducation

serviceeducation@ville-alencon.fr ou 02 33 32 41 00

**Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

**Ouverture en continu le jeudi de 8h30 à 17h30**